



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction des services techniques

Département des Hauts-de-Seine

Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 60

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEZ
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

60/ MODIFICATION N° 2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD DU 28 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 1^{er},

VU la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage signée le 28 octobre 2019,

VU le projet de modification n° 2 à la convention visée ci-dessus, ayant pour objet :

- de prendre acte du décalage de la mise en service du parking des Avelines. En effet, l'ouvrage aurait dû être remis le 1er septembre 2021 par le Concédant au Concessionnaire pour la réalisation par ce dernier des travaux d'armement. Il devrait finalement ne lui être remis que le 1er juin 2023 ;
- de prendre en compte les coûts des travaux, les charges d'exploitation et les recettes générés par la modification des modalités de gestion des places de stationnement du 1er niveau du parking Desfossez ;
- d'acter du montant non amorti des investissements en horodateurs et autres issu de l'exécution du précédent contrat de concession de service public ;
- de modifier les modalités de versement de la rémunération du Concessionnaire au titre de l'exploitation du stationnement payant sur voirie en retenant un versement mensuel et non plus trimestriel ;
- de préciser les dispositions relatives au calcul de la redevance fixe annuelle et de la redevance variable annuelle, notamment pour les années 2022 et 2042 caractérisées respectivement par une exploitation du service concédé sur 10 et 2 mois ;
- d'intégrer au Contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de modification n° 2 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.



ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société Indigo CGST, la modification n° 2 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance



Eric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Numéro AR. - Préfecture :

22-17557

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : - 4 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.